

RÈGLEMENT

1. DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport « MALYS » de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Il définit les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés par le service de transport, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

Ce service, fonctionne uniquement sur réservation, après inscription.

Il est accessible aux personnes :

- De 65 ans et plus (et leur accompagnant le cas échéant) ;
- Entre 16-25 ans ;
- À mobilité réduite temporaire ou permanente (et leur accompagnant le cas échéant) ;
- Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASPA, PTS, ADA, ASS) ;
- En réinsertion professionnelle ;
- Aux demandeurs d'emploi ;
- Aux apprentis et stagiaires (Lycéens, étudiants) ;

2. CATÉGORIE ET NOMBRE DE DÉPLACEMENTS AUTORISÉS

La destination et le nombre de déplacements par catégorie d'usagers, ne peuvent pas déroger aux règles suivantes :

Catégorie d'usagers	Catégorie de déplacement	Nbre maximum d'utilisation mensuelles	Durée
65 ans et plus PMR Permanent ou temporaire Bénéficiaires des minimas sociaux	Toutes catégories	5 trajets	illimitée
65 ans et plus PMR Permanent ou temporaire Bénéficiaires des minimas sociaux	Médicaux et paramédicaux	illimité	illimitée
16-25 ans	Les équipements de loisirs CCFL : Base nautique-Haverskerque Cinéma-Merville Centre aquatique l'ONDINE-Estaires Base de loisirs EOLYS-Lestrem		illimitée
16-25 ans Personnes en réinsertion professionnelle	Domicile-travail	1 aller-retour quotidien à raison de 5 fois par semaine (soit 25 utilisations)	3 mois
Lycéens et Étudiants apprentis-stagiaires	Domicile-travail	1 aller-retour quotidien à raison de 5 fois par semaine (soit 25 utilisations)	illimitée
Demandeurs d'emploi	Recherche d'emploi (France services, Mission locale, PLIE, Entreprises)	10 trajets	3 mois

3. DÉROULEMENT DU DÉPLACEMENT

A. Réservation

Le service fonctionne uniquement sur réservation.

La réservation est possible :

- Soit par téléphone auprès de la centrale de réservation ;
- Soit via le site internet de la CCFL, lien MALYS ;

Le service fonctionne du lundi au vendredi, de 6h à 21h et le samedi de 7h à 18h (heures de la première et de la dernière prise en charge possible à un arrêt donné).

Les réservations doivent être effectuées la veille du transport et peuvent être réalisées pour plusieurs semaines d'affilées.

Lors de la réservation, il est demandé le lieu de départ, le lieu d'arrivée, la date du déplacement, l'horaire souhaité, ainsi qu'un éventuel trajet retour.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

B. Annulation du déplacement

Tout rendez-vous ne pouvant être honoré doit être annulé auprès du numéro de réservation, à minima 1 heure avant l'heure convenue. Dans le cas contraire, le rendez-vous sera considéré comme non-honoré.

Tout rendez-vous non honoré donnera lieu à un courrier d'avertissement adressé à l'utilisateur.

Au bout de 3 rendez-vous non honorés l'utilisateur pourra être suspendu provisoirement du service.

En cas de retard de l'utilisateur de plus de 5 minutes au point d'arrêt et/ou à la prise en charge, le conducteur se verra dans l'obligation de partir afin de ne pas retarder les usagers suivants et le rendez-vous sera considéré comme non honoré.

C. Accès au véhicule

La prise en charge et la dépose des voyageurs se font prioritairement aux arrêts des réseaux des lignes scolaires et régulières régionales. Lorsque la situation de la personne le justifie ou s'il n'y pas de points d'arrêts à proximité immédiates (dans un rayon de 500 mètres du domicile de l'utilisateur), la prise en charge s'effectue à domicile (ou à proximité immédiate selon les conditions d'accès - voie carrossable).

L'utilisateur doit arriver 5 minutes avant l'heure théorique de prise en charge.

L'utilisateur doit faire signe au conducteur lors de son arrivée (Les véhicules sont blancs et identifiables grâce au logo MALYS).

4. TITRES DE TRANSPORTS

- Aller simple : 1,00 €
- Aller/retour : 1,50 €
- Carnet de 10 tickets simple : 10,00 €
- Carnet de 10 tickets Aller/retour : 15,00 €

Chaque ticket à l'unité est valable pour un déplacement unique.

L'utilisateur doit présenter spontanément son titre de transport au moment de la montée dans le véhicule, ou en acheter un auprès du conducteur.

Tout voyageur doit être en mesure de présenter un titre de transport valable.

Il est recommandé de faire l'appoint. Les billets supérieurs à 20 € sont susceptibles d'être refusés par les conducteurs.

5. COMPORTEMENT À BORD DU VÉHICULE

Il est interdit aux voyageurs de :

- Manger, boire ;
- Fumer, vapoter
- Voyager en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- Être en état de grande malpropreté ;
- Tenir des propos injurieux ;

- Détériorer ou souiller le matériel ;
- Jeter des débris ;
- Faire usage d'appareils ou instruments sonores susceptibles de gêner le conducteur et/ou les autres usagers ;
- Transporter des matières dangereuses ;

Le nombre de bagages par voyageur est limité à 2 bagages.

Le transport des animaux est autorisé et gratuit pour les chiens guides d'aveugles, les animaux de petite taille voyageant dans des paniers ou des caisses de transport.

Le propriétaire est responsable des dégâts causés dans le véhicule.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules et aux points d'arrêts.

En cas de refus de la part d'un usager de respecter ce présent règlement, le conducteur est autorisé à lui refuser l'accès et/ou de le faire descendre du véhicule.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Nationale ou la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

6. FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES EN CAS DE PERTURBATIONS

Le service « MALYS » ne pourra pas être assuré en cas de perturbations graves générant une limitation ou une interruption de trafic routier (météorologie, arrêté d'interdiction, ...).

La responsabilité du transporteur ou de la CCFL ne pourra être engagée à la suite d'un retard ou d'une suppression de service du fait d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, ou à des circonstances extérieures telles qu'intempéries, catastrophes naturelles, conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, grèves, incendie, dégâts des eaux.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible, qui empêche le transporteur d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent.

A. Objets trouvés

Les objets trouvés dans les véhicules sont remis au conducteur. Ils peuvent ensuite être retirés au siège de l'entreprise exploitante, où ils seront conservés pendant deux mois.

B. Information au public

Le présent règlement est disponible dans les véhicules, au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys et en consultation sur le site de la CCFL.